

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU MERCREDI 15 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, à 20h30, le mercredi 15 juillet, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Sébastien MEURANT, Maire

Étaient présents :

Monsieur Sébastien MEURANT, M. Francis BARRIER, M. Jean-Michel CASTELLI, Mme Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, M. Pascal ROCHOUX, Mme Anne MARIOLI, Mme Claude-Hélène DESTEMBERG, Mme Michèle BLONDIAUX, Mme Annie TEILLAND, Mme Agnès BAUDELET, M. Philippe CHANUT, M. Stéphane FREDERIC, M. Stéphane ROUSSAKOVSKY, Mme Laurence CARDI, M. Laurent LUCAS, M. Yannick MARTIN, M. Mourad AÏT OMAR, M. Loïc DROUIN, Mme Monique BAQUIN, M. Stéphane OHANIAN (à partir de la question n° 15-05-02), M. Eric DUBERTRAND, Mme Delphine ARMANDIN, Mme Christel LEROYER (à partir de la question n° 15-05-02), M. Christian MALACAIN

Absents : Mme Sandra BILLET, M. Arnaud VANDAMME, Mme Françoise COMBAUDOU, M. Jean-Michel DETAVERNIER, Mme Marie TONYE, Mme Geneviève MAMPUYA, Mme Jane TIZON, Mme Anne-Laure MOREAU, M. Stéphane OHANIAN (pour la question n° 15-05-01), Mme Christel LEROYER (pour la question n° 15-05-01)

Pouvoirs : Mme Sandra Billet pouvoir à Mme Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, M. Arnaud VANDAMME pouvoir à M. Mourad AÏT OMAR, Mme Françoise COMBAUDOU pouvoir à M. Laurent LUCAS, M. Jean-Michel DETAVERNIER pouvoir à M. Stéphane ROUSSAKOVSKY, Mme Marie TONYE pouvoir à M. Stéphane FREDERIC, Mme Geneviève MAMPUYA pouvoir à Mme Anne MARIOLI, Mme Jane TIZON pouvoir à M. Loïc DROUIN, M. Stéphane OHANIAN pouvoir à M. Eric DUBERTRAND (pour la question n° 15-05-01), Mme Christel LEROYER pouvoir à Mme Delphine ARMANDIN (pour la question n° 15-05-01)

Secrétaire de Séance : M. Francis BARRIER

M. le Maire informe avoir reçu ce jour, le 15 juillet 2015, un courrier de M. Michel DRONIOU par lequel ce dernier fait part de sa démission en tant que conseiller municipal.

I - Parcelle cadastrée BH 225 sise 14 rue Charles Cros à Saint-Leu-la-Forêt : acquisition amiable (question n° 15-05-01)

La commune souhaite regrouper en un seul site l'ensemble des activités des services techniques.

A cette fin il vous est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée BH 225 comprenant un bâtiment de 860,67 m² de surface utile implanté sur un terrain de 1 161 m², auprès de la SCI Clecy sise 8 rue des Mauprès à Saint-Prix (95390).

Ce bâtiment situé 14 rue Charles Cros permettra d'accueillir l'ensemble des activités des services techniques.

Le prix d'acquisition est fixé à 650 000 euros.

A la majorité, Mme Baquin, M. Ohanian, M. Dubertrand, Mme Armandin et Mme Leroyer s'abstenant, le conseil municipal décide de procéder à l'acquisition amiable de la parcelle susvisée et autorise, en conséquence, le Maire ou son Premier adjoint à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

II - Parcelle cadastrée BM 220 sise 10 rue Emile Aimond à Saint-Leu-la-Forêt : cession (question n° 15-05-02)

La commune souhaite regrouper l'ensemble des activités exercées par les services techniques sur un même site. Par conséquent le bâtiment sis 10 rue Emile Aimond ne sera plus nécessaire à la commune.

Une offre d'achat a été présentée par la SAS Verrecchia construction au prix de l'estimation des domaines soit 1 575 000 euros sous conditions suspensives, notamment d'obtention d'un permis de construire purgé des délais de recours.

La vente devra être réalisée au plus tard le 15 juillet 2016, sauf prorogation d'un commun accord. Si la vente ne se réalisait pas pour une cause imputable au bénéficiaire, celui-ci s'engage à verser à la commune une somme de 157 500 euros.

A la majorité, M. Malacain s'abstenant et Mme Baquin, M. Ohanian, M. Dubertrand, Mme Armandin et Mme Leroyer votant contre, le conseil municipal décide de procéder à la vente de la parcelle susvisée et autorise, par conséquent, le Maire ou son Premier adjoint à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

III - Approbation de la motion de l'Union des Maires du Val d'Oise portant sur le plan triennal de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales (question n° 15-05-03)

A l'unanimité, le conseil municipal approuve et soutient la motion adoptée par l'Union des Maires du Val d'Oise le 22 juin 2015 reproduite ci-après :

Motion de l'Union des Maires du Val d'Oise

Les membres du Conseil d'Administration de l'Union des maires du Val d'Oise, réunis en conseil extraordinaire, le lundi 22 juin 2015 à Ermont, à l'unanimité des membres présents :

- S'opposent au plan triennal de baisse (qui s'étale selon les communes de 20 à 100 %) des dotations de l'Etat aux collectivités locales d'ici 2017 qui fait porter un effort financier disproportionné et injuste aux communes et intercommunalités,
- Renouvellent leur accord pour que les collectivités prennent une part équitable et soutenable dans la nécessaire réduction des déficits publics,
- Demandent avec la plus grande fermeté que ce plan soit revu tant dans son montant, trop élevé, que dans son calendrier, trop brutal, comme l'AMF l'a toujours préconisé.
- Attirent l'attention du gouvernement sur les conséquences désastreuses qu'aurait ce plan s'il n'était pas modifié, tant dans la chute catastrophique des investissements publics préjudiciables à la croissance et à l'emploi que dans la situation financière de très nombreuses collectivités qui se trouveront, dès cette année, en très graves difficultés,
- Souhaitent un moratoire du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul,
- Demandent l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- Exigent la récupération des frais de gestion et de recouvrement perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux,
- Demandent l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- Exigent la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Devant la gravité de la situation, les maires et les présidents d'intercommunalités appellent l'ensemble des élus, munis de leur écharpe tricolore, à une grande manifestation le samedi 19 septembre devant la Préfecture du Val d'Oise.

Le 22 juin 2015

IV - Accueil du Red Star 1897 au stade municipal : autorisation donnée au Maire ou à l'adjoint délégué de déposer une demande de permis de construire (question n° 15-05-04)

La commune va prochainement accueillir l'équipe du Red Star 1897 football club au stade.

A cette fin, par délibération n° 15-04-33 du 22 juin 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'utilisation des installations sportives municipales à intervenir entre la commune et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Red Star 1897.

Dans ce cadre il est prévu que seront mises à disposition les annexes nécessaires (vestiaires, sanitaires, douches...). Ces locaux seront réalisés dans l'emprise du stade à l'aide de structures modulaires pour une surface de 450 m² environ, hors escaliers et palier d'accès.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire ou l'adjoint délégué à déposer la demande de permis de construire concernant ces locaux.

V - Compte rendu des décisions du Maire (question n° 15-05-05)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 8 juin au 1^{er} juillet 2015.

VI – Dépôt d'un permis de démolir l'escalier d'accès au parking public situé au-dessus du marché couvert (question n° 15-05-06)

L'escalier d'accès au parking situé au-dessus du marché ne permet plus une circulation des usagers en toute sécurité. Il est, par conséquent, décidé de le démolir.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il convient de déposer auprès de la direction de l'urbanisme un permis de démolir.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer la demande de permis de démolir nécessaire à ces travaux

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 21 heures 35 minutes.

Le Maire
Conseiller départemental du Val d'Oise




Sébastien MEURANT

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales